

POUR LE 17JUILLET 2020

LE RESTAURANT SCOLAIRE 2020 - 2021

Vous trouverez ci-dessous les conditions et modalités d'inscriptions pour bénéficier du service restaurant scolaire et garderie. Les dispositions et conditions restent inchangées.

LES DISPOSITIONS :

- Retourner **A LA MAIRIE**, au plus tard le **Vendredi 17 juillet 2020** prochain, le bordereau d'inscription joint.
- **Une seule condition est exigée** : votre enfant devra être inscrit pour un **minimum de 2 repas par semaine**.
- facture mensuelle calculée en fonction du nombre de jours de classe pour lesquels vous avez décidé d'inscrire votre enfant. Payable à la Trésorerie de Fontenay le Comte (Prélèvement, chèque ou espèces, paiement par INTERNET, paiement par CESU pour les frais de garderie uniquement).

MODIFICATION DE L'INSCRIPTION :

- Si vous souhaitez vous désengager totalement du système d'inscription, vous devrez nous prévenir par courrier 8 jours avant la date de désinscription.
- Si vous souhaitez intégrer le système d'inscription en cours d'année, vous devrez également nous prévenir par courrier 8 jours avant la date d'inscription.
- Si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire une journée pour laquelle il était prévu qu'il y mange, vous devrez là aussi nous prévenir 8 jours à l'avance par simple appel téléphonique au secrétariat de la mairie*. *Par exemple, votre enfant est inscrit pour manger à la cantine tous les mardis et jeudis de l'année, mais exceptionnellement vous décidez qu'il n'y mangera pas le mardi 17 novembre 2020, vous devrez nous prévenir le mardi 10 novembre 2020 au plus tard.* Si vous respectez ce délai de prévenance, le repas ne vous sera pas facturé. Par contre si vous ne nous prévenez pas ou si vous nous prévenez moins de 8 jours à l'avance, le repas vous sera quand même facturé (au tarif normal).
- Si votre enfant doit manger au restaurant scolaire une journée pour laquelle il n'était pas inscrit au préalable, vous devrez là aussi nous prévenir 8 jours à l'avance par simple appel téléphonique au secrétariat de la mairie*. *Par exemple, votre enfant est inscrit pour manger à la cantine tous les mardis et jeudis de l'année, mais exceptionnellement vous décidez qu'il y mangera le lundi 12 octobre 2020 vous devrez nous prévenir le lundi 5 octobre 2020 au plus tard.* Si vous respectez ce délai de prévenance, ce repas vous sera facturé au tarif normal. Par contre si vous ne nous prévenez pas ou si vous nous prévenez moins de 8 jours à l'avance, le repas vous sera facturé au tarif majoré (4.30 €).
- Si votre travail ne vous permet pas de déterminer des jours fixes pour l'inscription au restaurant scolaire, il suffit de nous transmettre votre planning en respectant les 8 jours de délai de prévenance et vous bénéficierez du tarif normal.

ABSENCE POUR MALADIE : La franchise est d' 1 jour (décision du Conseil Municipal du 29/08/2011).

Il ne vous sera évidemment pas possible de nous prévenir 8 jours à l'avance. Nous vous demandons donc de nous informer par simple appel téléphonique ou par courrier ou certificat médical justifiant de l'absence de votre enfant pour maladie. Cependant une franchise d'1 repas sera systématiquement appliquée.

Exemple : Votre enfant est inscrit *les lundis, mardis et vendredis. Il est malade toute une semaine et il ne déjeunera donc pas à la cantine. Dès le lundi matin, vous prévenez la mairie. Le repas du lundi sera facturé en application de la franchise d'un repas. Par contre les repas suivants ne seront pas facturés. Il est bien entendu que si vous ne nous prévenez pas les repas seront tous facturés (au tarif normal).*

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

- Les repas ne seront pas facturés et ce même si vous avez inscrit votre enfant:
 - en cas de conditions météorologiques exceptionnelles (neige, verglas...),
 - en cas d'absence de l'enseignant (maladie, grève...),
 - en cas de problème technique ne permettant pas l'accueil des enfants à l'école ou au restaurant scolaire.

Cette inscription à l'année n'est pas obligatoire. Nous tenons cependant à vous préciser que les enfants qui prendront des repas au restaurant scolaire occasionnellement sans y être inscrits à l'année (minimum 2 jours par semaine) se verront appliquer le tarif majoré en vigueur (4.30 € le repas quelque soit l'âge de l'enfant actuellement).

L'absence de réponse de votre part sera considérée comme une volonté de ne pas inscrire votre enfant à l'année ce qui entraînera une facturation au tarif majoré des repas si votre enfant déjeune.

Si vous avez la moindre interrogation, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie. - demandez Corinne JAUZELON –mail : st-hilaire-des-loges.cjauzelon@orange.fr

NOTES UTILES :

- * N° de téléphone du secrétariat de la mairie : 02.51.52.10.23.-ou 02.51.52.28.29
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 & 13h30-17h00

Pour information, tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020 :
Prix d'un repas pour un enfant de moins de 7 ans : **2,84 €** (tarif dit normal)
Prix d'un repas pour un enfant de 7 ans ou plus : **3.42 €** (tarif dit normal)
Prix d'un repas pour un enfant non inscrit au trimestre, quelque soit son âge : **4.30** (tarif dit majoré)

Changement des tarifs au 1/01 de chaque année

DOCUMENT A CONSERVER

L'inscription est à renouveler chaque année

RESTAURANT SCOLAIRE 2020/2021

BORDEREAU D'INSCRIPTION

RESPONSABLES LEGAUX

NOM DU RESPONSABLE LEGAL 1 : PRENOMS:	NOM DU RESPONSABLE LEGAL 2 : PRENOMS :
Téléphone fixe:	Téléphone fixe:
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Mail :	Mail :
ADRESSE :	ADRESSE :

En cas de séparation, la facture doit être transmise : Père Mère

Allergie alimentaire :

A signaler en Mairie et auprès de l'établissement scolaire pour mettre en place un Plan d'Accueil Individualisé.

Assurance Responsabilité Civile :

Nom de la Compagnie :

Numéro de Police :

BORDEREAU D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

**A RAPPORTER A LA MAIRIE OU A DEPOSER A L'ADRESSE
SUIVANTE : st-hilaire-des-loges.cjauzelon@orange.fr**

POUR LE 17 JUILLET 2020

LES ENFANTS UTILISATEURS :

ECOLE FREQUENTEE : Groupe Scolaire Jacques Charpentreau

Ecole Saint Louis

LES ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE							
NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	CLASSE	JOURS D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (à cocher)			
				Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Après avoir pris connaissance du système d'inscription présenté page 1 et 2, Monsieur et Madame s'engage(nt) à le respecter et à le faire respecter à leur(s) enfant(s).

Fait à St Hilaire des Loges le.....

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :

En cas d'absence des responsables légaux,

Nous soussignés..... Autorisons les responsables du restaurant scolaire de Saint Hilaire des Loges à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence pour votre ou vos enfants qui fréquente(nt) le restaurant scolaire municipal.

Fait à St Hilaire des Loges, le

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :